N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Surfaces m²
ER 1	Lieu-dit "Au Sauvieux - A Chacour"	Aménagement du carrefour RD109 / rue Croix Guillaume	Commune	3 400
ER 2	Lieu-dit "Au Sauvieux "	Elargissement de l'emprise publique (voirie et cheminements doux)	Commune	1 020
ER 3	Lieu-dit "Au Sauvieux "	Elargissement de l'emprise publique (voirie et cheminements doux)	Commune	325
ER 4	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce en prolongement de la rue Ferrachat	commune	175
ER 5	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue des tilleuls et la rue des fossés	commune	90
ER 6	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la portelle et la rue des Arcades	commune	350
ER 7	Lieu-dit "la ville"	Aménagement d'un parking de proximité à caractère paysager	commune	475
ER 8	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la poyat et le chemin " des terrassses", au sud	commune	65
ER 9	Lieu-dit "la ville - la combe"	Valorisation des terrasses, aménagement de jardins familiaux, aménagement paysager de la combe	commune	5 300
ER 10	Lieu-dit "la combe"	Création d'une liaison douce entre le secteurr de l'école maternelle et la rue de la combe via l'ER 12	commune	510
ER 11	Lieu-dit "au vivier - vers Girod"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue du lavoir	commune	495
ER 12	Lieu-dit "la Léchère"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue des tilleuls	commune	170
ER 13	Lieu-dit "sur Girod"	Emprise destinée à la compensation de la destruction d'une zone humide	commune	10 000
ER 14	Lieu-dit "le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue de la croix de fer	commune	290
ER 15	Lieu-dit "derrière le faubourg - le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour aménager le carrefour RD 109/ rue de la Pommerat / rue de la croix de fer	commune	70
ER 16	Lieu-dit "le faubourg"	Elargissement de la rue de pommerat et desserte de la zone AU	commune	860
ER 17	Lieu-dit "derrière le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements chemin de la batteuse	commune	590

Les superficies sont calculées sur plan et à parfaire.

Total	24 185 m²

Communauté de communes de la petite Montagne

Plan Local d'Urbanisme D' ARINTHOD

7. Plan de zonage au 1/2000° Néglia - Vogna

- Révision prescrite le 9 février 2016
- Dossier arrêté le 18.12.2017
- PLU approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
JURA
32 rue Rouget de l'Isle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 🖷 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr **site internet :** www.jura.soliha.fr

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services
AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03.81.53.02.60
Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

Zones urbaines, dites zones U

- Zone UAa, zone d'urbanisation correspondant au centre historique du village, couvert par le SPR (site patrimonial remarquable)
- Zone UAb, zone d'urbanisation correspondant aux faubourgs du 19ème s. et aux hameaux,
- Zone UB, zone d'urbanisation regroupant les extensions récentes. Cette zone possède diverses fonctions mais la vocation principale est l'habitat.
  Certains secteurs de la zone UB sont soumis à des OAP.
- Zone UE, zone accueillant des équipements collectifs (stade de football, cimetière…).
- Secteur UEspr, portion de la zone UE couverte par le SPR
- Secteur UEoap, concerné par une OAP
- Zone UY, zone à vocation d'activité économique

Zones à urbaniser, dites zones AU

- Zone 1AU - zone à urbaniser, à dominante d'habitat. La zone 1AU est divisée en secteurs identifiées par un indice spécifique de 1AUa à 1AUd.
- Zone 1AUY - zone à urbaniser à dominante d'activité - elle comprend un secteur 1AUYa réservé aux activités industrielles
- Zone 2AUY - zone à urbaniser à dominante d'activité (non ouverte à l'urbanisation)

Zones agricoles, dites zones A

- la zone A réservée à l'activité agricole.

Zones naturelles et forestières, dites zones N

- la zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels.
- Secteur Np : secteur naturel où les activités pastorales sont autorisées
- Secteur Nt : Stecal à vocation d'accueil touristique

Limites de zones

Limites de secteurs soumis à OAP

Bâtiments agricoles

Zones humides protégées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour leur importance écologique et leur rôle dans la trame verte et bleue

Risques de glissement de terrain

Risque maîtrisable

Risque majeur

Vergers repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Haies et bosquets repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Ripisylves repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Murs et murets repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Cône de vue à l'intérieur duquel la constructibilité est limitée

Mares repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
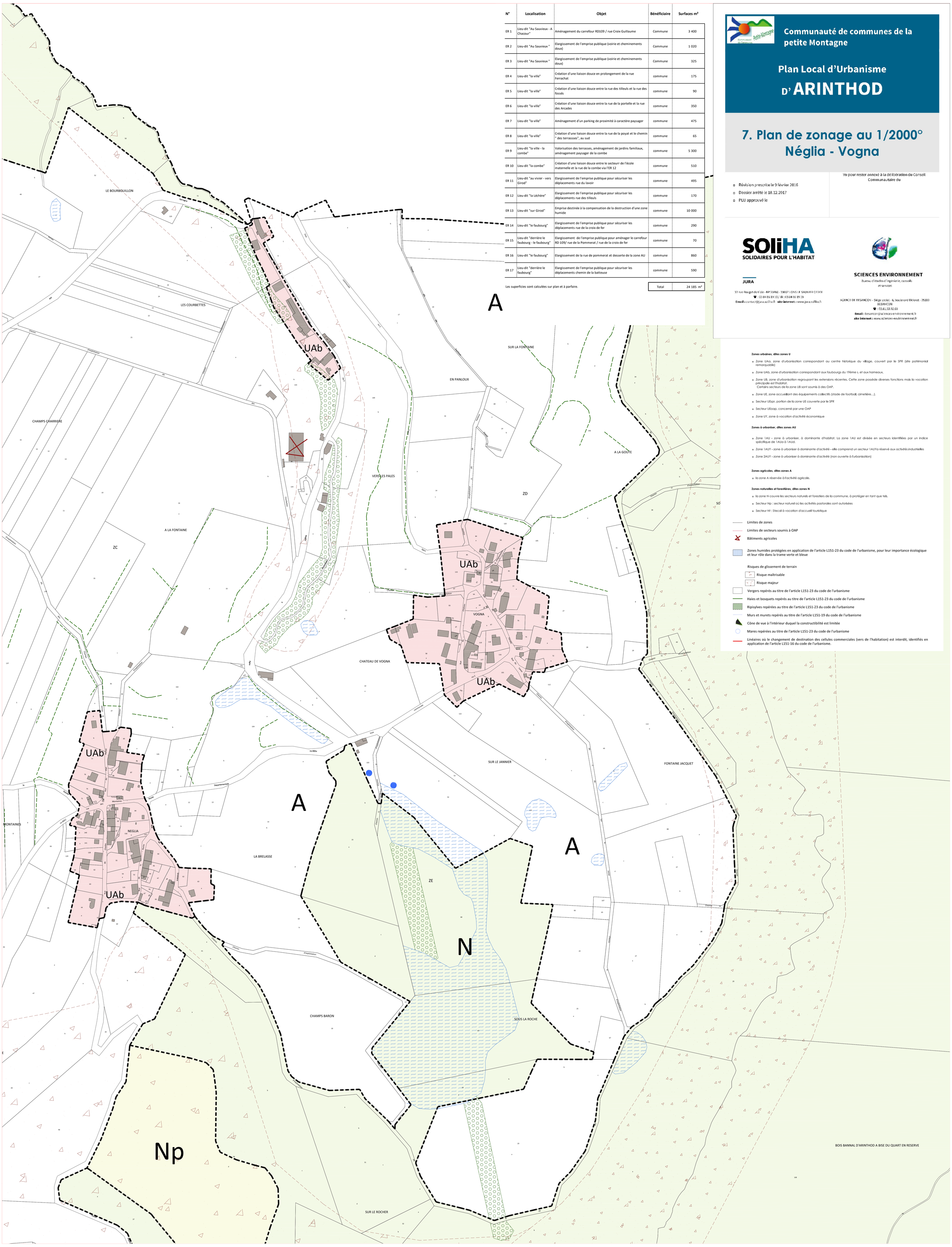
Linéaires où le changement de destination des cellules commerciales (vers de l'habitation) est interdit, identifiés en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme.